



République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°001/CRG/2023 du 06 Avril 2023 portant approbation du projet de l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil municipal des Lundi 03, Mardi 04, Mercredi 05 et Jeudi 06 Avril 2023

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 03, 04, 05 et 06 Avril 2023, sur convocation du Jeudi 23 Mars 2023, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé. Les conseillers municipaux présents (22/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2022-300/PRN/MI/D du 07 Avril 2022 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal du jour de la première session ordinaire du conseil municipal des 03, 04, 05 et 06 Avril 2023 ;

Vu la communication en date du jeudi 23 Mars 2023 de la première session ordinaire du conseil municipal de Gueckhémé des 03, 04, 05 et 06 Avril 2023 ;

Après avoir délibéré vingt deux (22) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistrer au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le procès-verbal du jour de la première session ordinaire du conseil municipal de Gueckhémé rendu les 03, 04, 05 et 06 Avril 2023 est adopté en sa forme, dans son fond et dans son ordre chronologique de présence après différentes modifications et ajout d'un point.

Fait et délibéré en séance publique à Gueckhémé le 06 Avril 2023.

Le Président du conseil communal

Karimoune Argo

